



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 28 février 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250221-D20250002110-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 1

Contre : 1

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00021/2025 du 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 15 février 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Étaient présents : (27)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (15)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Inayatie KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI donne pouvoir à M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Déplacements et
missions du Maire
(Londres, Marseille,
Toulouse, Nice et Paris)**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/02/2025 que la convocation avait été faite le 15/02/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.00188/2023 du 8 décembre 2023 portant modification de la délibération n°2020.00006/2020 du 07/02/2020 relative aux frais de mission et de déplacement des élus/agents de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de ses engagements en faveur de la reconstruction, du développement de Mamoudzou et du renforcement des liens avec la diaspora mahoraise, un déplacement du Maire aura lieu à Londres sur invitation de l'association Mayot'Together du 9 au 12 mars 2025 ;

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans une dynamique de collaboration internationale et vise à favoriser l'excellence éducative, le renforcement des coopérations institutionnelles et la mobilité étudiante ;

Considérant que ce déplacement aura comme objectifs :

1. Le renforcement des liens avec la diaspora mahoraise

- Participation à l'événement "Fundraising Mahoran Diaspora" organisé par l'association ;

Mayot'Together le 11 mars 2025.

- Prise de parole en tant qu'invité d'honneur et parrain de l'événement ;
- Évaluation des besoins de la diaspora et exploration de son rôle dans le développement de Mayotte ;

2. Les rencontres institutionnelles et diplomatiques

- Entretien avec l'Ambassadrice de France à Londres afin de renforcer les coopérations bilatérales et explorer des opportunités de soutien pour Mayotte ;
- Échanges avec les autorités locales londoniennes sur les politiques publiques en matière d'éducation et de développement urbain ;

3. La collaboration avec des acteurs éducatifs et sociétaux

- Rencontre avec une association engagée dans l'éducation et la formation des jeunes issus de la diaspora mahoraise.
- Discussion avec des universités londoniennes afin d'explorer des possibilités de coopération en matière de mobilité étudiante, de bourses d'études et d'excellence académique.

Considérant que du 13 au 14 mars 2025, le Maire se rendra à Marseille pour un rendez-vous avec la Présidente de la fondation CMA CGM dans le cadre du soutien à la ville suite au passage du cyclone Chido ;

Considérant que le 15 mars 2025, sur invitation du Président de l'association Bayti Salama de Toulouse, le Maire se déplacera à Toulouse pour rencontrer les associations et la communauté mahoraise pour les remercier de leur soutien face au cyclone Chido ;

Considérant que les 18 et 19 mars 2025, le Maire se rendra à Nice pour la signature d'une lettre d'intention relative à la signature prochaine d'une convention de partenariat entre la Ville de Mamoudzou et celle de Nice ;

Considérant que les 20 et 21 mars 2025, le Maire finira ses missions par des rendez-vous ministériels dans le cadre du suivi des dossiers pour la reconstruction de la ville remis au Ministre de l'intérieur, au Ministre des Outre-mer et aux différentes missions interministérielles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'autoriser les déplacements de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), accompagné de Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire) du 9 au 22 mars 2025.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ces missions.

Article 3 : d'imputer ces dépenses au budget communal.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 24/02/2025

Le Maire

Abstention (1) : M. Djamaldine HAIDAR

Contre (1) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE